

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**REGLEMENT NO 387 -SECOND PROJET (P-002)**

**Règlement numéro 387 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement au corridor routier de la route 138**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté un règlement de zonage portant le numéro 260 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire modifier son règlement de zonage numéro 260 afin d'abroger certaines dispositions relativement au corridor routier de la route 138 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du 10 décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance du 10 décembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** la consultation publique s'est tenue le 3 février 2026 ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Monsieur Claude Boivin et résolu à la majorité des conseillers présent que le règlement de zonage numéro 260 est modifié comme suit :

**ARTICLE 1**

L'article 15.3.8 intitulé « Usages autorisés dans les secteurs rural et prioritaire » qui se lit comme suit **est abrogé** :

« Nonobstant les usages autorisés à la grille des spécifications insérée à l'annexe 2 et faisant partie intégrante du présent règlement, les usages autorisés sur les terrains adjacents à la Route 138 sont les suivants :

**Dans le secteur rural :**

- Unifamilial isolé et jumelé
- Bifamilial isolé
- Résidence secondaire, chalet<Boutiques artisanales, galeries d'art, poterie, tissus et filés, garderie
- Maisons de chambres, gîtes touristiques, résidences pour touristes
- Équipement d'utilité publique
- Usages reliés à la conservation de la faune, de la flore, etc.
- Exploitation forestière et agricole.

**Dans le secteur prioritaire :**

- Unifamilial isolé
- Résidence secondaire, chalet
- Équipement d'utilité publique
- Usages reliés à la conservation de la faune, de la flore, etc.
- Exploitation forestière et agricole. »

**ARTICLE 2      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Avis de motion	10 décembre 2025
Adoption du projet de règlement	10 décembre 2025
Assemblée publique de consultation	03 février 2026
Adoption du règlement	11 février 2026
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur	24 février 2026
Avis public	25 février 2026